

**Monsieur le Directeur Académique
des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de Maine et Loire**

Lundi 26 avril 2021

Objet : Rentrée du 26 avril 2021

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux directives nationales, les enseignant·es ont donc repris la classe avec leurs élèves ce lundi 26 avril 2021. Cette rentrée, dans le contexte sanitaire à risque que nous connaissons actuellement, s'accompagne de modifications du protocole sanitaire en vigueur dans les établissements et d'une mise à jour de la FAQ ministérielle.

Nous souhaitons obtenir des informations sur plusieurs points relatifs aux conditions de cette rentrée :

Concernant tout d'abord le **remplacement**, le SNUipp-FSU demande depuis plusieurs mois les moyens nécessaires pour palier les absences des enseignant·es. Le Ministère a enfin annoncé le recrutement de 5 000 moyens de remplacement. Nous souhaitons connaître la répartition de ces moyens, et la **hauteur de la dotation pour le Maine et Loire**. Ils sont indispensables à la mise en œuvre du protocole sanitaire et au maintien de l'ouverture des classes.

En effet, le protocole actualisé prévoit la **suspension de l'accueil des élèves dès lors que l'enseignant·e de la classe est absent·e**. Cette nouvelle mesure, visant à limiter au maximum le brassage des élèves, était exigée par le SNUipp-FSU face à la situation hautement critique du non-remplacement. Dans ces conditions, « suspendre » l'accueil des élèves signifie très clairement ne plus accueillir ces enfants dans les locaux scolaires tant qu'un remplaçant n'est pas missionné.

Nous avons donc été très étonnés de lire dans les communications de plusieurs IENs à destination des équipes que la mise en œuvre d'un « **co-encadrement** » pouvait se substituer au non-accueil ! Que signifie ce nouveau terme ? Quelle « co-responsabilité » induit-il ? Et surtout, comment avoir pour les personnels tels que les AESH ou les services civiques ces nouvelles exigences, alors que leurs missions - définies contractuellement - sont bien différentes et répondent à des besoins réels et exigeants qui ne peuvent pas être différés, comme par exemple l'accompagnement des élèves à besoin ?

Depuis plus d'un an maintenant, les enseignants – toujours soucieux de fournir à leurs élèves un enseignement de qualité – se sont adaptés à de multiples situations (mise en œuvre du

protocole, passage à l'enseignement en distanciel, gestion en équipe des situations de non-remplacement...) qui ont des conséquences fortes et négatives sur leurs conditions de travail (en témoignent notamment les rédactions des fiches RSST...). Le SNUipp-FSU n'accepte pas que les autres personnels présents dans les écoles doivent renoncer à leurs missions premières pour assurer ce « co-encadrement » qui n'est nulle part prévu dans les dispositions ministérielles.

Nous souhaitons **que les attributions de chacun·e soient respectées**, et que la FAQ ministérielle ne fasse pas l'objet d'interprétation visant à complexifier un principe pourtant simple : **en l'absence de remplaçant, les élèves ne sont pas accueillis dans l'enceinte scolaire**. C'est le recrutement de moyens de remplacement à la hauteur des besoins qui permettra de résoudre ces situations difficiles. Dans cette attente, il est urgent de fournir aux familles qui devront garder leurs enfants à domicile un **document attestant de cette garde à faire valoir auprès des employeurs**.

Concernant la **vaccination**, seuls les enseignant·es de plus de 55 ans peuvent actuellement y prétendre. Le SNUipp-FSU demande à ce que tous les enseignants volontaires, indépendamment de leur âge, puissent se faire vacciner rapidement.

Dans la FAQ ministérielle, « *il est recommandé aux personnels de prendre rendez-vous à un moment compatible avec la continuité du service et de l'accueil des élèves [...] Lorsque cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence (ASA) peut être attribuée à la personne qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination* ». Or dans certaines circonscriptions du Maine et Loire, des notes de service à destination des collègues directeurs·rices indiquent : « *en anticipation d'un questionnaire éventuel, il n'est pas prévu que les enseignants puissent aller se faire vacciner sur du temps face élèves* ».

Nous demandons à ce que cette **information erronée, contraire aux dispositions ministérielles, soit rectifiée au plus vite**. De la même façon, il nous paraît être dans vos prérogatives d'informer nos collègues de la décision prise par le gouvernement de la **suspension du jour de carence** en cas d'absence liée aux effets secondaires de la vaccination.

Enfin, nous souhaiterions avoir des précisions quant aux **auto-tests pour les personnels** et aux campagnes de **tests salivaires à destination des élèves** : quand précisément les équipes des écoles seront destinataires de ces auto-tests (à raison de 2 tests par semaine) ? Quel est l'organisation générale à la reprise du 26 avril pour le déploiement des tests salivaires (calendrier, secteurs ciblés...) ?

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et dans l'attente de vos réponses sur ces différents points, soyez assuré, Monsieur le Directeur Académique, de notre profond attachement au Service Public d'Éducation.

Pour le SNUipp-FSU 49,
Estelle GUYON, Isabelle LOMBART, Christophe RABIN
Co-secrétaires départementaux



SNUipp-FSU 49

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC de Maine et Loire

Bourse du Travail - 14 Place Imbach - 49100 ANGERS

Tél : 02.41.25.36.40 - Mail : snu49@snuipp.fr - Site : www.49.snuipp.fr

